



Publication communale No 1

Faoug, le 13 janvier 2022

Directive des déchets 2022

Lors de sa séance du 10 janvier 2022, la Municipalité de Faoug a approuvé la directive communale 2022 pour la gestion des déchets et l'utilisation de la déchetterie.

Voici les deux changements :

- Ordures ménagères :
Le prix au kilo augmente à **65 cts.**
- Taxe de base :
La taxe personnelle augmente à **Fr. 45.--**, maximum 4 personnes payantes par ménage.

Chiens

Nous vous rappelons que les propriétaires de chien(s) sont tenus de déclarer l'acquisition, le décès et la vente/cession de chien dans les 15 jours. Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire, et doit être muni d'une puce électronique. La commune ne fournit plus de médaille.

Sachets Bravo ou Robidog

Merci aux propriétaires de chiens de ramasser les crottes et de vous servir des sachets, disponibles à plusieurs endroits de la commune. Cependant, il est complètement inutile de ramasser les crottes de chiens, de les enfermer ensuite dans le sachet et de le laisser traîner par terre. En effet, de cette manière, les crottes ne peuvent pas se dégrader ! Merci de mettre ces sachets dans les poubelles prévues à cet effet.

Nous vous rappelons également que les chiens doivent être tenus en laisse. Les contrevenants seront dénoncés à la Municipalité et amendés.